

NOTE DE SÉANCE –PLAN D’AFFECTATION COMMUNAL – BAVOIS – SÉANCE DE COORDINATION

Ce document est une note relative à la séance de coordination relative au dimensionnement des zones à bâtir en vue de l’examen préalable du projet. Elle fait suite à l’examen préliminaire du 28 mars 2019.

22 JANVIER 2020

Présents Thierry Salzmann (TZ, Syndic), Juliens Burnens (JB, Municipal) François Wenker (FW - AWA), Gil Mory (GM – AWA) Jean-Philippe Dind (JP SDT-SPS), Laurent Gaschen (LG SDT-AC)

Rédigé par Laurent Gaschen

1 Thématiques abordées

1.1 Création d’une zone d’activité

Municipalité+ AWA: La Municipalité de Bavois souhaite reconvertir la zone d’utilité publique (parcelle 1147 – 7'568 m²) en zone d’activité pour les raisons suivantes :

- soutenir l’économie locale ;
- la zone village ne permettrait pas l’accueil d’activités moyennement gênantes ;
- l’entreprise « Cocooning », présente à proximité (zone village parcelle 20) souhaite se développer à court terme ;
- une douzaine d’acteurs locaux se sont déclarés intéressés à occuper des surfaces la suite d’un sondage entrepris par la Municipalité.

Selon le courriel du 23.12.2019, la surface de terrain nécessaire atteindrait 3'500 m².

SDT: Le Service entend la préoccupation de la Municipalité, mais il est rappelé que le cadre fédéral (article 30a OAT) impose une réflexion à l’échelle régionale pour la création de nouvelles d’activités. Dans l’attente d’une stratégie régionale, le SDT peut entrer en matière pour des petites extensions de zones d’activités locales, par exemple pour l’agrandissement d’une entreprise existante. Cocooning pourrait peut-être s’inscrire dans ce cadre. Concernant les autres entreprises ayant répondu au sondage, cela semble peu probable.

Il est aussi relevé que la zone village en vigueur autorise les activités moyennement gênantes. Une densification ou une extension de la zone village, en conformité à la mesure A11, pourrait aussi répondre aux besoins identifiés en artisanat et activités tertiaires.

Commune + AWA: Une prise de position de la direction du SDT sur la création d’une zone d’activité est demandée.

SDT: Dans l’hypothèse d’un avis négatif de la direction du SDT, il est recommandé de sortir la parcelle 1147 du périmètre de la révision. De cette manière, l’affectation sol pourra être modifiée sur la base des résultats de l’étude régionale sur les zones d’activités.

1.2 Zones d'habitation et mixtes

SDT : Il est relevé que les propositions faites dans le document « dossier pour séances de coordination du 18 novembre 2019 » devraient permettre d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11. La simulation sera examinée lors de l'examen préalable.

Il est recommandé de ré-interroger les propositions d'extension de la zone centrale sur les parcelles 312 et 319. Ces extensions ne vont pas conduire à la création de nouvelles constructions, alors qu'elles mobilisent le potentiel d'accroissement alloué. Ce potentiel pourrait être utilisé ailleurs à d'autres fins (voir aussi mail du 22 janvier).

Les corrections de limites ont acceptées.

Commune + AWA : La commune prend note de la proposition. La zone de verdure pourrait être envisagée sur les parcelles 312 et 319.

1.3 Zone de hameau

Commune: La Municipalité souhaite affecter le Coudray en zone de hameau.

SDT (LGN) : La situation reste inchangée depuis le courrier du 17 juillet 2018. En effet, la démarche de correction de la couche des SDA – qui devrait permettre de sortir les terrains bâti de la couche SDA - n'est pas terminée. Dans l'intervalle, l'affectation en zone de hameau constituerait une nouvelle emprise sur les SDA et il n'est pas possible de justifier sa conformité à la mesure F12.

Dans l'attente d'un changement de situation, le SDT recommande de sortir le secteur du périmètre de la révision.

SDT + Commune + AWA : Si la municipalité le souhaite, la zone de hameau peut être proposée dans le dossier à soumettre pour examen préalable afin de vérifier la conformité du projet à la mesure C22 du PDCn, indépendamment de la question des SDA.

1.4 Mats d'éclairage

Commune + AWA : L'inclusion des mats d'éclairage dans la zone sportive répond à une demande écrite du SDT.

SDT (LGN) : N'est pas au courant de l'historique de ce dossier. Se renseigne et demande une prise de position de la direction.

1.5 Parking d'échange

Commune + AWA : La surface du parking d'échange envisagé est légèrement supérieure à la parcelle 29. La municipalité s'interroge sur la meilleure façon de faire pour que le projet aboutisse dans le cadre de la présente révision.

SDT (LGN) : Le projet peut prendre place en zone affectée à des besoins publics 15 LAT ou peut-être (à confirmer) sur le domaine public (DP). La DGMR est compétente en la matière. Il faut la contacter directement.. Le cas échéant, il faudra coordonner les procédures (LAT, LRou).

2 Positions cantonales

2.1 Création d'une zone d'activité

Le SDT-SPEI a pris position (voir annexe). En résumé, il revient à la stratégie régionale de démontrer la pertinence et le dimensionnement d'une nouvelle zone d'activité à Bavois. Dans l'intervalle, les services ne peuvent pas se prononcer.

2.2 Mats d'éclairage

Compte tenu du courrier du 26 avril 2010, le SDT entre en matière pour intégrer les 2 mats d'éclairage (environ 25 m²) au titre de correction de limites. Le bilan des corrections de limites ne devra pas entraîner au final une perte de SDA.

2.3 Suite à donner

SDT (LGN): Vu les éléments présentés par la commune et la mise à disposition des [fiches d'application](#), pour l'établissement des plans d'affectation, LGN considère qu'il n'est en principe plus nécessaire d'organiser de nouvelles séances de coordination avec les services métier. Mais le SDT reste à disposition pour organiser une ou plusieurs séances à la demande de la commune.

Il est recommandé de contacter le SDT pour faire le point de la situation et éventuellement fixer une séance avant le dépôt du dossier pour examen préalable.

AWA : Cette façon de faire convient. Les contacts directs avec les Services sont privilégiés.

Numéro actis 182569



Laurent Gaschen
urbaniste